Informations de base

2006/2154(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE)	22/11/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0022/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0098/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0114/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		

24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2154(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42397

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.433	09/02/2007	
Avis de la commission	EMPL	PE382.558	21/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.408	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0098/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0114/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0022/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0037-0039	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2008/0509
JO L 187 15.07.2008, p. 0085 Résumé

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2006/2154(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de la Fondation sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la Fondation de Dublin pour l'exercice concerné s'élèvent à **19,28 Mios EUR** et ont été presque entièrement engagés. Ces fonds ont été payés à hauteur de 14,657 Mios EUR. De ce montant général, 4,618 Mios EUR ont été reportés à 2005 et 5.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour indique que les taux de consommation des crédits d'engagement du budget de l'exercice sont très élevés; par ailleurs, le taux d'annulation des crédits reportés est très faible. Néanmoins, les taux de report pour les engagements restent élevés pour les dépenses de fonctionnement (titre II), 37%, et les dépenses opérationnelles (titre III), 44%.

La Cour indique en outre qu'en 1998, la Fondation a enregistré une perte budgétaire de 2,4 Mios EUR. Dans la mesure où la Fondation n'a pas eu besoin des crédits reportés à l'époque, la Commission a ignoré ces reports de crédits lors du versement des subventions. Au fil du temps, cette perte a été partiellement compensée par des recettes diverses de la Fondation qui s'élevait à 1 Mio EUR à la fin de 2005. Entre-temps, la Commission a contesté la nécessité de combler cette perte due à l'absence d'annulation de crédits finalement non utilisés. Pour la Cour, la Fondation et la Commission devraient poursuivre leurs efforts pour apurer cette situation.

Par ailleurs, la Cour indique que la réalisation des objectifs de la Fondation doit s'apprécier en termes de contribution aux buts fixés dans son règlement de base. Le programme de travail de la Fondation doit exprimer cette contribution en termes opérationnels et mesurables.

Par ailleurs, il n'existe aucun document analysant de manière exhaustive les risques liés aux aspects financiers et opérationnels des activités de la Fondation et la validation des procédures mises en place par les ordonnateurs pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières qu'ils transmettent au comptable n'a pas été effectuée sauf en ce qui concerne les aspects informatiques.

La Fondation répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'elle déployé des efforts considérables dans le passé en vue de réduire le nombre des reports. Étant donné la nature des activités de la Fondation, il lui est toutefois extrêmement difficile de mener celles-ci à bien en respectant le principe de bonne gestion financière, ce dernier préconise en effet que le paiement des fournisseurs soit subordonné à l'achèvement de phases prédéfinies des marchés.

En 2006, la Fondation et la Commission ont abouti à un accord concernant la nature et la solution du problème. L'ensemble des parties s'accordent à reconnaître que la Fondation n'a à aucun moment dépensé un montant supérieur à celui approuvé par l'autorité budgétaire. La Fondation résorbera progressivement l'intégralité de la perte accumulée, et ce dans un délai de 4 ans.

Enfin, la Fondation s'est attelée au développement de deux outils en vue de définir des objectifs mesurables et, à un stade ultérieur, d'assurer le suivi de sa performance: un système de gestion de projet relié à un logiciel de prévisions financières et un système de suivi de la performance fondé sur un tableau d'indices pondérés. L'implémentation de ces deux outils est prévue pour 2007.

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2006/2154(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de la Fondation pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1ère portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2ème portant sur des observations propres à la Fondation.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à la Fondation : le Parlement invite la Fondation à accorder plus d'attention au taux élevés de report pour les engagements afférents aux dépenses de fonctionnement (titre II) et aux activités opérationnelles (titre III) (ils se chiffrent respectivement à 37% et 44%). Il invite également la Commission et la Fondation à poursuivre la clarification des crédits qui ne sont pas tombés en annulation.

Parallèlement, le Parlement invite la Fondation à présenter un programme de travail qui reflète sa contribution en termes opérationnels et mesurables et rappelle que, de son point de vue, celle-ci reste une source importante d'informations pour toutes les institutions de l'Union et pour la prise de décisions politiques.

Le Parlement s'inquiète qu'en 2005 il n'y ait eu aucun document analysant les risques liés aux aspects financiers des activités de la Fondation permettant d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière transmise au comptable.

Il encourage enfin la Fondation à poursuivre ses efforts pour améliorer ses méthodes de communication afin de permettre au public d'être mieux informé des résultats de ses études et des débats qu'elle mène sur les effets et les causes de certaines restructurations industrielles.

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2006/2154(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de la Fondation se monte à **19,3 Mios EUR** en 2005 (contre 18,1 Mios EUR en 2004) constitué à 98,8% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Dublin (IRL) compte officiellement 94 postes dont 82 effectivement occupés + 12 autres emplois (experts nationaux détachés et intérimaires), soit actuellement 94 postes effectifs (contre 90 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 8,9 Mios EUR.

La Fondation a pour tâche essentielle de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par la diffusion des connaissances, l'échange d'informations et d'expériences, la concertation avec les universités, centres d'études et organisations de la vie économique et sociale et des études et projets pilotes ou des collaborations avec des organismes spécialisés dans le domaine des conditions de travail.

En 2005, l'assistance fournie par la Fondation a porté sur les domaines suivants :

1. **Conditions de vie**: rédaction de rapports analytiques sur la qualité de vie en Europe ; création et mise à jour de base de données sur la gestion des âges dans les entreprises ; rapports sur l'offre de main-d'œuvre dans les services de soins dispensés aux enfants et aux personnes âgées ; réalisation d'études sur l'organisation du temps au cours de la vie professionnelle ;

2. **Conditions de travail**: poursuite des activités de l'Observatoire européen des conditions de travail (OECT: articles d'information, rapports d' enquêtes et rapports «thématiques» comparatifs) : l'OECT a accueilli, conjointement avec le gouvernement luxembourgeois, la conférence organisée en juin 2005 dans le cadre de la présidence de l'Union européenne ; rédaction d'une rapport annuel sur les conditions de travail dans l'UE 2004-2005 ; travail de terrain pour la 4ème enquête européenne sur les conditions de travail (échantillon de 30.000 travailleurs dans 31 pays) ;
3. **Relations industrielles**: poursuite des activités de l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), diffusion de rapports et d'articles sur EIRonline et autres rapports divers ;
4. **Observatoire européen du changement** : réalisation de 2 études sectorielles approfondies, divers dossiers, rédaction de la série «Sector Futures» (7 secteurs industriels couverts) ; organisation et participation à divers séminaires ;
5. **Thèmes transversaux** : divers rapports généraux et rapports par pays ;
6. **Information et communication** : la Fondation a organisé 71 conférences et a participé à 95 conférences et séminaires. Hormis les traductions, la Fondation a produit 178 publications et a diffusé 10 bulletins d'information.

Á noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

http://www.eurofound.europa.eu/about/publicaccess/categories/finance/2006.htm

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2006/2154(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de la Fondation et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (3,2 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 3,1 Mios EUR (soit, 97,8%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 4,6 Mios EUR et qu'un montant de 100.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **report de crédits** : le taux de report de crédits reste élevé pour les dépenses administratives (Titre II) et les activités opérationnelles (Titre III). Le Conseil invite dès lors la Fondation à améliorer la cohérence entre son programme de travail annuel et ses prévisions budgétaires ;
- **déficit** : le Conseil constate que le déficit accumulé du fait des pertes budgétaires de la Fondation en 1998 reste important et espère qu'il sera réduit au plus vite à la suite d'un accord intervenu entre la Fondation et la Commission concernant ce problème ;
- **analyse de risques** : le Conseil invite la Fondation à poursuivre ses efforts en vue de définir des objectifs mesurables et de procéder à une analyse des risques suffisamment globale et bien documentée avant d'initier des dépenses.

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2006/2154(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/509/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2006/2154(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.